

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du lundi 17 février 2020**

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 20 janvier 2020

- |             |   |
|-------------|---|
| 2020-02-006 | Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis                               |
| 2020-02-007 | Définition des objectifs et des modalités de concertation   |
| 2020-02-008 | Débat d'Orientations Budgétaires 2020   |
| 2020-02-009 | Avis sur la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre du projet de création d'une jardinerie à CARIGNAN |
| 2020-02-010 | Date et lieu des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical  |

18 1055J FEB 2020

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du 17 février 2020

L'an deux mille vingt, le lundi dix-sept février à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans le grand salon de l'Hôtel de Ville de SEDAN sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, situé à SEDAN, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

#### Étaient présents :

Membres titulaires : M. Alain BEAUFEY – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Philippe CANOT – René CHOIN (pouvoir de M. DEKENS) – Pierre DELFORGE – Régis DEPAIX (pouvoir de M. PILARDEAU) – Patrick FOSTIER – Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Daniel GILLET – Didier HERBILLON (pouvoir de M. RAVIGNON) – Miguel LEROY – Mmes Alexandra MARQUIGNY – Marie-José MOSER – MM. Christian MOUGIN – Michel NORMAND.

Membres suppléants : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Philippe CLAUDE – Daniel DURBECQ – Mme Elisabeth HUSSON – MM. Jean-Louis MILARD – Gérard RENWEZ – Jean Louis SWARTVAGHER.

#### Absents excusés :

MM. Ludovic BEAURAIN – Jean-Luc CLAUDE – Alain DASSIMY – Bernard DEKENS (pouvoir à M. CHOIN) – Jérémy DUPUY – Jean-Yves LAGNEAUX – André LIEBEAUX – Erik PILARDEAU (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON – Boris RAVIGNON (pouvoir à M. HERBILLON) – Mmes Stéphanie SGIARROVELLO – Sylvie TORDO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX) – Marc WATHY.

Monsieur Daniel GILLET (CCPL) est nommé secrétaire de séance.

---

#### ➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 20 janvier 2020**

Le compte-rendu de la séance du lundi 20 janvier 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

M. DEPAIX rappelle l'importance que le plan et le programme d'actions du PCAET soient approuvés et mis en œuvre par les EPCI membres.

#### **2020-02-006      Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en son article L.143-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-499 en date du 30 août 2018 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-183 en date du 25 mars 2019 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne,

Considérant les échanges établis entre les EPCI membres sur les objectifs et enjeux politiques,

Entendu M. HERBILLON présenter les objectifs généraux par thématique et rappeler que le Comité Syndical pourra les modifier ultérieurement,

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Entendu M. RENWEZ insister sur l'intervention sur les zones urbaines anciennes,

Entendu Mme BONILLO-DERAM souligner que le terme « dent-creuse » ne doit pas correspondre à des terrains non-batis en milieu rural qui ne seront jamais construits car destinés à des activités agricoles,

Entendu M. CHOIN souhaiter que les infrastructures de déplacement soient développées,

Entendu MM. HERBILLON et CHOIN évoquer la concurrence entre les structures de santé frontalières et françaises ou leur accessibilité,

Entendu Mme. BEAUDA souhaiter que les structures d'hébergement soient mentionnées pour le développement touristique,

Entendu M. LEROY souhaiter que les bocages soient mentionnés parmi les espaces de biodiversité structurants,

Entendu M. GILLET souhaiter supprimer les mentions entre parenthèses pour les filières à potentiel et les nouvelles nuisances pour le paragraphe sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **Prend acte** de la présentation des objectifs généraux et par thème du SCoT,

\* **Approuve** les corrections à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardenne et la définition des objectifs établies de la manière suivante :

- « relatif à la fin du déclin engagé par la fin du modèle industriel [...] » remplacé par « relatif à la fin de la mutation et adaptation du modèle industriel [...] ».
- L'introduction du point suivant en préambule : « Atout économique et stratégique pour la Région, l'expertise locale dans la filière nucléaire (modernisation et déconstruction de sites), ne doit pas être ignorée dans l'avenir de l'aménagement du territoire du SCoT.
- « De promouvoir le patrimoine, la culture et le sport comme éléments d'attractivité et de valorisation du cadre de vie ardennais », remplacé par « de promouvoir le patrimoine, la culture et le sport comme éléments d'attractivité et de valorisation du cadre de vie ardennais, marqueurs de territoire et de notoriété »,
- « De soutenir et développer l'attractivité des services, des sites et des animations touristiques, en cohérence avec notamment la marque Ardenne dans le contexte régional et transfrontalier dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT » remplacé par « De soutenir et développer l'attractivité des services, des hébergements touristiques, des sites et des animations touristiques, en cohérence avec notamment la marque Ardenne dans le contexte régional et transfrontalier dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT »,
- « De préserver et restaurer les continuités écologiques fondées sur les spécificités du territoire et les espaces de biodiversité structurants (Meuse, forêts etc...) afin de garantir

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

la pérennité du cadre de vie ardennais » remplacé par « de préserver et restaurer les continuités écologiques fondées sur les spécificités du territoire et les espaces de biodiversité structurants (Meuse, forêts, bocages) afin de garantir la pérennité du cadre de vie ardennais »

- « en soutenant les filières à potentiel (géothermie, hydroélectricité) » remplacé par « en soutenant les filières à potentiel et décarbonée ».

\* **Approuve** le principe de délibérer sur la rédaction définitive lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### **2020-02-007**     **Définition des objectifs et des modalités de concertation**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en ses articles L.103-2, L.103-4 et L.103-6, ainsi que L.132-7, L.132-8 et L.143-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-499 en date du 30 août 2018 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-183 en date du 25 mars 2019 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes,

Vu sa délibération n°2020-02-006 du 17 février 2020 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis,

Considérant les échanges établis entre les EPCI membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** les objectifs et les modalités de concertation suivantes :

Objectifs de la concertation :

- Associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du SCoT Nord Ardennes.

Modalités d'information :

- Exposition temporaire et itinérante,
- Registres permanents aux sièges des EPCI,
- Envoi d'observations depuis boîte courriel ou par voie postale à l'attention du Président du Syndicat Mixte,
- Éléments d'information via une plateforme électronique et/ou site internet et/ou sites internet des EPCI membres,

Modalités d'articulation de la concertation :

- Tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire dont entre autres les élus, représentants de conseil de développement, partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, les habitants.
- Réunions publiques

\* **Donne délégation** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération, notamment en matière de publicité et de diffusion.

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES**

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**2020-02-008      Débat d'Orientations Budgétaires 2020 (annexe)**

Vu les articles L2312-1 et L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT,

Entendu la présentation de M. HERBILLON,

Considérant qu'aucune autre prise de parole n'a été demandée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **prend acte** de la tenue de ce débat sur la base du rapport annexé à la délibération.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**2020-02-009    Avis sur la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre du projet de création d'une jardinerie à CARIGNAN**

Vu le courrier en date du 22 janvier 2020, reçu le 28 janvier, de la Direction Départementale de Territoires (DDT) des Ardennes appelant le Syndicat Mixte à rendre un avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée déposée par le pétitionnaire dans le cadre d'un projet de création d'une jardinerie dans la Commune de CARIGNAN,

Considérant le mode d'organisation interne fixé par le Bureau Syndical et la délibération n°2019-05-013 du 13 mai 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.142-5 et R.142-2,

Entendu M. GILLET, Vice-Président (Communauté de Communes des Portes du Luxembourg), présenter aux membres les différents éléments constitutifs d'une décision,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat Mixte émis lors de sa réunion du 17 février 2020,

Entendu M. HERBILLON proposer qu'il soit donné un avis favorable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **donne un avis favorable** sur la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre du projet de création d'une jardinerie à CARIGNAN,

\* **donne délégation** au Président pour informer la DDT des Ardennes de la présente décision.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2020-02-010 Date et lieu des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical

Considérant qu'il est de coutume de fixer les dates des prochaines réunions en fin de séance du Comité Syndical et de faire tourner les lieux de réunions entre les EPCI membres,

Entendu M. HERBILLON rappeler que le Comité Syndical sera organisé le 2 mars à 15h00 à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES au siège de l'AMDA en vue d'adopter notamment le Budget Primitif 2020, le Bureau devant se tenir le même jour à 14h00,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* donne acte de cette information.